

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

05 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 05 septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LERAY, Maire.

Date de convocation : 29 août 2016

PRESENTS : Mmes MM. LERAY - CHAILLEUX - MASSON - GIROT - JULIENNE - LAURENT-AUBRY - GERARD - JOUTARD - ROBIN - FLEURY – SCHAEFFER - FERRE - DURAND - PLOQUIN - TISSIER - LEBASTARD - RAULAIS - PREZELIN - LESCOUEZEC - GRENZINGER - BARNAS - DROUET

PROCURATIONS :

M.HOLLOWAN avec procuration à F.FERRE

D.ALLAIS avec procuration à D.JULIENNE

D.TAUGAIN avec procuration à D.AUBRY

ABSENTS SANS PROCURATION :

P.DESBOIS

C.PAGANO

C.SOURISSEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maryse DURAND

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 28/06/2016 est adopté.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil approuve le retrait des points 2.3 et 3.3 de l'ordre du jour ainsi que le rajout d'un point relatif au versement de la subvention au CCA, la signature d'un avenant avec l'entreprise COLAS au titre du marché de voirie 2015 et l'utilisation d'un immeuble communal en logement d'urgence.

1/ ADMINISTRATION GENERALE

1.1/ Approbation du règlement intérieur des panneaux lumineux

Afin de mieux maîtriser la communication faite sur les panneaux lumineux et d'encadrer les demandes des usagers, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le règlement intérieur des panneaux lumineux annexé à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur des panneaux lumineux.
- **DONNE** délégation au Maire pour signer tout document afférent.

1.2/ Participation de la Commune à la lutte contre la prolifération des choucas

Denis AUBRY explique au Conseil que le choucas des tours, espèce protégée en constante progression depuis quelques années, génère des dommages agricoles sur les cultures des particuliers ainsi que sur le bâti tant communal que privé.

La Commune de Marsac-Sur-Don suivie par une dizaine de communes a engagé une démarche de demande de dérogation espèces protégée en son nom.

Il ajoute que la DDTM a sollicité cinq autres communes du secteur afin de présenter un rappel de la réglementation espèces protégées, la mise en place de mesures alternatives (engrillagement d'orifices, obturations de cavités...) et les moyens de lutte contre la prolifération des choucas des tours.

La FDGDON a effectué un comptage des effectifs en décembre 2015 sur les communes ayant intégré le groupe de travail.

Il rappelle que, lors de la séance du 18 décembre 2015, le Conseil a pris connaissance d'un plan d'actions contre la prolifération des choucas et propose de délibérer pour approuver l'intégration d'un groupe de travail en vue de demander une dérogation « espèces protégées » pour recenser les dégâts engendrés, faire une campagne de communication auprès de la population, procéder au comptage par la FDGDON pour un montant de 292,50 € et valider l'ensemble des mesures de lutte contre la prolifération qui sont proposées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'intégrer le groupe de travail en vue de demander une dérogation espèces protégées et de donner mandat à Monsieur le Maire pour déposer le dossier au nom de la Commune,
- **DECIDE** de recenser les dégâts engendrés par ces oiseaux sur la Commune en faisant une campagne de communication auprès de la population,
- **DECIDE** d'accepter le comptage de ces oiseaux sur le territoire communal qui sera réalisé par la FDGDON au prix de 292,50 €,
- **DECIDE** de valider l'ensemble des mesures proposées pour la lutte contre la prolifération des choucas des tours.

1.3/ Création d'une zone bleue pour le stationnement sur le parking de la Salle Municipale

Afin de fluidifier le stationnement sur le parking de la Salle municipale et favoriser les stationnements de courte durée, une zone bleue a été créée, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider la mise en œuvre effective de cette zone bleue à compter du 1^{er} octobre 2016 et de définir le temps de stationnement qui sera appliqué.

Le Maire précise que le parking du cimetière est désormais en mesure d'accueillir les stationnements pour les covoiturages et autres besoins de stationnement plus long. A cet effet, il a été revêtu et sa sortie sécurisée. Une première phase permettra d'expérimenter le dispositif en informant les usagers de ces changements de réglementation sur cette zone.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une zone bleue pour le stationnement à compter du 1^{er} octobre 2016.
- **FIXE** à 3 heures le temps de stationnement autorisé.
- **DONNE** délégation au Maire pour signer tout document afférent.

1.4/ Subvention exceptionnelle pour l'inauguration de la salle Anne de Bretagne

Monsieur Fabrice MASSON propose au Conseil de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à verser au club de Handball pour le financement des dépenses qui seront nécessaires dans le cadre de l'inauguration de la salle Anne de Bretagne.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à verser au club de Handball.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

1.5/ Redevance d'occupation du domaine public gaz (année 2016)

Considérant l'état des redevances dues par GRDF relative au linéaire de canalisation de gaz sur le domaine public de la commune en date du 27.07.2016;

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la redevance d'occupation du domaine public gaz 2016 dont le montant est de 1 174 € pour l'année 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de 1 174 € de redevance d'occupation du domaine public gaz 2016
- **DONNE** délégation au Maire pour signer tout document afférent.

1.6/ Subvention de fonctionnement au CCAS

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2016 portant approbation du budget primitif 2016 de la Commune ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a été prévu au budget primitif 2016 le versement d'une subvention de fonctionnement de 8 000,00 € au CCAS.

Pour permettre sa mise en paiement auprès du comptable public, il demande au Conseil de se prononcer sur ce sujet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 8 000,00 € au CCAS.
- AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2/ PERSONNEL

2.1/ Créations de postes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer quatre postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet afin d'assurer les missions dans les services de restauration scolaire, périscolaire et entretien dans les écoles publiques de la commune et un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet au service administratif,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE, les créations à compter du 1^{er} septembre 2016 des postes ci-dessous :

1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 32h53

1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28h07

1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 18h54

1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 16h55

1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet

-PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

-DONNE délégation au Maire pour signer tout document afférent.

2.1/ Création d'emplois contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent

bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

1. valident les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
2. chargent le Maire ou son représentant de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,
3. autorisent le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,
4. précisent que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
 - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,
5. précisent que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,

Madame Karine PREZELIN dit que le Conseil doit bien être informé des recrutements ou des départs avant que ceux-ci ne surviennent.

Monsieur Jean-Pierre JOUTARD demande à ce que le Conseil soit informé des conditions de la délégation proposée.

Le Maire précise que ces recrutements seront pour des besoins temporaires ou de remplacement. Toute création de poste est bien soumise au Conseil.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

-**DONNE** délégation au Maire pour signer tout document afférent.

3/ MARCHES PUBLICS

3.1/ Autorisation de signature pour le marché de voirie 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2016 approuvant le dossier de consultation, les critères de jugement des offres et le mode de passation (MAPA) pour le marché de voirie 2016, Considérant le rapport d'analyse en date du 31 août 2016,

Suite à la consultation lancée en juillet 2016 dont les caractéristiques principales sont rappelées ci-dessous,

-Estimation : 130 000,00€ HT

-Mode de passation : marché à procédure adaptée

-Durée des travaux : 1 mois

-Nature des travaux :

1/ Rue de l'Isac (1ère portion) : émulsion à froid

2/ Route de Fay jusqu'à la CUMA : rechargement et goudronnage

3/ Le Champ Coueron jusqu'au village de Launay : bicouche

4/ Le Bas de la Vigne jusqu'au village Les Tombettes : bicouche

5/ Blanche lande jusqu'au village La Roche En Croix : rechargement et goudronnage

-Critères d'attribution

1/ Prix : 60 %

2/ Valeur technique 40 % décomposée comme suit :

- Gestion des nuisances lors de la réalisation des travaux : 10 %
- Traitements des déchets pendant l'exécution des travaux : 10%
- Origine et provenance des matériaux : 10%
- Planning d'exécution par phase : 10%

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la consultation lancée en juillet 2016 pour le marché mentionné ci-dessus, cinq entreprises (EUROVIA, CHARIER TP, SAS LANDAIS, COLAS, PIGEON TP) ont remis une offre dans les délais. Après analyse des offres et après avis de la Commission Voirie, il propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA avec la variante 2 dont le montant est de 81 560,27 € HT.

Le tableau final du classement est annexé à la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre JOUTARD suggère que la commune puisse faire intervenir un tiers expert pour valider ces dossiers complexes. Le Maire indique effectivement que pour répondre à la technicité de ce type de dossier, la commune sera éventuellement amenée à solliciter un accompagnement.

Madame Florence FERRE, dit que les propositions techniques proposées ont été vues en Commission voirie et semblent plus durable dans le temps.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire à signer le marché avec la société EUROVIA en retenant la variante 2 pour un montant de 81 560,27 € HT ainsi que tout document afférent.

Annexe de la délibération du 05 septembre 2016 : tableau final du classement

	Eurovia Classement	Note	Colas Classement	Note	SAS LANDAIS Classement	Note	Charier TP Classement	Note	Pigeon TP Classement	Notes
Critères valeur technique (40 points)										
Gestion nuisances 10 points	1	10	1	10	1	10	1	10	1	10
Traitement déchets 10points	4	7	5	6	2	9	3	8	1	10
Provenance matériaux 10 points	1	10	1	10	1	10	1	10	1	10
Planning exécution 10 points	2	9	1	10	2	9	1	10	1	10
Critère Prix (60 points)										
solution base	1	60	2	59	3	46	4	44	5	40
variante 1	1	60	2	59	3	46	4	44	5	40
variante 2	1	60								
TOTAL										
solution base		96		95		84		82		80
variante 1		96		95		84		82		80
variante 2		96		95		84		82		80
classement final										
Solution base		1		2		3		4		5
variante 1		1		2		3		4		5
variante 2		1		2		3		4		5

3.2/ Marché de démolition d'une construction illégale

Monsieur le Maire explique au Conseil que dans le cadre du contentieux opposant la commune à un administré relatif à une construction contrevenant aux règles d'urbanisme, il demande l'autorisation de procéder à la consultation des entreprises de démolition pour une exécution d'office de la décision de justice ainsi que de lui donner délégation pour la signature du marché afférent avec l'entreprise qui sera retenue.

Il informe la Conseil que le marché est estimé à 25 000 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**AUTORISE** le Maire à procéder à la consultation des entreprises.

-**DONNE** délégation au Maire de signer le marché avec la société retenue.

3.3/ Avenant au marché de voirie 2015

Monsieur Denis AUBRY explique au conseil que dans le cadre du marché de voirie 2015, l'entreprise COLAS a été amenée à procéder à des travaux qui n'étaient pas initialement prévus au marché. C'est pourquoi il est proposé au conseil d'approuver la signature de l'avenant 1 pour travaux supplémentaires pour un montant de 11 257,30 € HT soit une augmentation de + 7,32% par rapport au montant du marché initial.

Le Maire précise que cet avenant correspond bien à des travaux supplémentaires. Les malfaçons seront reprises par l'entreprise sans frais pour la commune.

En conséquence, le montant total du marché passe de 153 859,18 € HT à 165 116,48 € HT.

Les principaux travaux supplémentaires portent sur du reprofilage de chaussée pour le secteur B et de la pose de bicouche assorti de travaux de terrassement pour le secteur D.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'avenant 1 avec l'entreprise COLAS pour un montant de 11 257,30 € HT.
- DONNE** délégation au Maire pour la signature de tout document afférent.

4/ URBANISME

4.1/ Acquisition par la Commune d'un terrain

Monsieur le Maire explique au Conseil que le CCAS est propriétaire d'un terrain cadastré ZT 19 d'une superficie de 8 528m² dont il n'a pas l'utilité. Il demande au Conseil de se prononcer sur son acquisition par la Commune pour l'éventualité d'un aménagement d'équipement public utile au développement du territoire. Après consultation du service des Domaines, le prix proposé est de 143,45 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'acquisition de la parcelle ZT 19 au prix de 143,45 €.
- AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

4.2/ Vente d'un terrain communal

Monsieur le Maire propose au Conseil la vente d'un délaissé de terrain communal cadastré ZY 24 au lieu-dit « La Bézardière » se trouvant au milieu de deux parcelles privées. Ce terrain d'une superficie de 65 ca correspondant à un fossé, il sera prévu dans l'acte de vente, une servitude de passage d'eau, une servitude de passage pour l'entretien du fossé si cela s'avérait nécessaire et une limitation du droit de busage afin de maintenir la sécurité de l'écoulement des eaux pluviales sur ce secteur. Après consultation du service des Domaines, le prix proposé est de 30 €.

Monsieur le Maire propose donc la vente de cette parcelle à Monsieur MINIER dans les conditions ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la vente de la parcelle ZY 24 au prix de 30 € dans les conditions mentionnées ci-dessus.

-AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

4.3/ L'utilisation d'un immeuble communal en logement d'urgence : Rue de l'église

Sur proposition de la Commission des affaires sociales, le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un immeuble situé rue de l'église et qu'il paraît opportun de le proposer en logement d'urgence afin de doter la commune d'un deuxième logement de ce type. Ce dernier serait alors géré par les « eaux vives ».

Monsieur Jean-Pierre JOUTARD demande si des travaux sont nécessaires. Madame Monique GIROT indique qu'aucun travaux n'est à prévoir et que le logement peut être habité en l'état.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE l'utilisation de l'immeuble ci-dessus en logement d'urgence dans les conditions définies ci-dessus.

-AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

4.3/ Campagne de ravalement de façades

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du dispositif proposé sur le territoire d'Erdre et Gesvres, il propose au Conseil d'inscrire la commune dans la campagne de ravalement de façades tel que présenté par Solidaire pour l'Habitat.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la participation de la commune au dispositif de la campagne de ravalement de façades tel qu'énoncé ci-dessus,

-FIXE le taux de la subvention pour un ravalement simple à 20%, pour un ravalement complexe à 25% pour un montant maximum de 1 000,00 € pour un ravalement simple et de 3 750,00 € pour un ravalement complexe,

-DETERMINE les critères d'attribution comme suit :

Pour un ravalement simple :

25% du montant des travaux HT pour les revenus < aux plafonds modeste ANAH,

20% du montant des travaux HT pour les revenus > aux plafonds modeste ANAH,

Dans les deux cas, l'aide sera plafonnée à 1 000 € par lot.

Pour un ravalement complexe :

25% du montant des travaux HT pour les revenus < aux plafonds modeste ANAH,

20% du montant des travaux HT pour les revenus > aux plafonds modeste ANAH

Dans les deux cas, l'aide sera plafonnée à 3 750 € par lot.

-AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

